



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
Route de Froeningue - RD 18V du PR 03+0000 au PR 03+0025
Travaux de branchement au réseau gaz**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande d'intervention sur le domaine public départementale en date du 03 juin 2025 par laquelle La Sté GRDF, représentée par Vincent LEDIG, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la RD18V, route de Froeningue à HOCHSTATT ;
- VU** l'arrêté n° 2025-008-DAJ du 19 mars 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;
- VU** la permission de voirie N° AV-2025-1346 en date du 10 juin 2025 émanant de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités – Pôle Territoire – Service Routier Saint-Louis ;

CONSIDERANT que des travaux de branchement gaz seront réalisés en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18V, sur la route de Froeningue (au niveau du N° 7) à HOCHSTATT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

- Article 1er** : L'entreprise BALKAN, sous-traitante de la Sté GRDF, est autorisée à réaliser des travaux de branchement gaz sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 V – route de Froeningue à HOCHSTATT à compter du 07 juillet 2025.
La durée effective des travaux ne pourra excéder 5 jours.
- Article 2** Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules de toutes catégories sur la route de Froeningue au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3** En cas de rétrécissement de chaussée, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par feux tricolores, conformément au schéma CF24.
- Article 4** Au droit du chantier, selon la nécessité, une déviation pourra être mise en place pour les piétons.

Article 5 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par le bénéficiaire ou l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté. La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 6 Ampliation à

- La DRIM – Pôle Territoire – Service Routier Saint-Louis
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- La Sté GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
- L'entreprise BALKAN de LUTTERBACH

HOCHSTATT, le 12 juin 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.